

**Arrêté portant réservation de stationnement
Parking école Gruet – Rue de la Doutre**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 et R.417-1 à R.417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'autorisation en date du 10 août 2026, accordée au club VSOP Triathlon pour l'utilisation du parking de l'école Gruet rue de la Doutre à Ozoir-la-Ferrière, à l'occasion du Bike & Run organisé le 8 novembre 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 08 novembre 2026, de 06h30 à 16h00, la circulation sera interdite et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur le parking de l'école Gruet situé rue de la Doutre à Ozoir-la-Ferrière. Sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

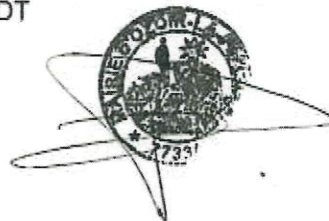
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 août 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT



AFFICHÉ
LE 24.10.2026.